

...

4.3 Travaux d'assainissement et de rénovation partielle du bâtiment de la mairie : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 440'000.– TTC)

Le président passe la parole à M. Locher, conseiller administratif.

M. Locher relève que ce sujet est bien connu du Conseil municipal. Il passera rapidement sur les péripéties d'un premier projet qui, après un vote à l'unanimité de la commission Bâtiments et Infrastructures en décembre 2011, s'était vu « retoqué » assez largement en séance du Conseil municipal puisque seul le groupe PLR avait voté pour. L'entier des demandes et remarques formulées en séances de commissions ont été intégrées dans le projet proposé ce soir; en particulier, la reprise en sous-œuvre d'une partie du vide sanitaire se trouvant sous la mairie et qui a été réduite. Il a été renoncé par ailleurs à un socle qui devait, par son aspect constructif, permettre de contribuer à l'assainissement du bâtiment. Or, la technique mise en œuvre dans le projet actuel permet d'arriver au même résultat, voire à un meilleur résultat, avec un coût fortement réduit. Ce projet devrait non seulement permettre d'assainir les sous-sols qui prennent l'eau puisqu'à l'époque, le bâtiment n'a pas été conçu pour être chauffé en sous-sol et utilisé comme il l'est actuellement. Mais, de plus, il permettra de résoudre la problématique de l'écoulement, sachant qu'actuellement l'égout unitaire est percé et répand allègrement son contenu dans le sous-sol de la route de Chêne. Il est prévu de réaliser d'ores et déjà les branchements en séparatif quand bien même, pour l'instant, la route de Chêne reste en unitaire.

Le président passe la parole à M. Spinelli, président de la commission Bâtiments et Infrastructures.

M. Spinelli indique qu'à l'image de l'objet précédent, ce sujet est très bien connu des membres de la commission Bâtiments et Infrastructures. La commission s'est rendue sur place pour constater l'état du bâtiment. Les débats lors de la dernière séance de commission ont porté sur la transparence et sur la quantité de données qui devaient être présentées, raison pour laquelle les conseillers municipaux ont reçu des annexes détaillées en termes de coûts et d'intervention. La commission a accepté le projet à l'unanimité.

Le président passe la parole à M. Pictet, président de la commission Finances.

M. Pictet indique que le financement de ce projet a été accepté à l'unanimité.

Le président ouvre la discussion.

M. Spinelli prend la parole en son nom. Il pense qu'on a ici l'exemple d'un refus constructif. Le projet initial était de CHF 880'000.–; il a diminué de moitié. Les débats à l'époque ne portaient pas sur les questions techniques ni sur les questions d'assainissement, mais sur les constructions d'embellissement dont le contenu était

discuté et discutable. M. Spinelli souligne que s'opposer à un projet ne signifie pas forcément le bloquer stérilement, mais souhaiter le voir amélioré. C'est ce qui a été fait. M. Spinelli remercie le Conseil administratif d'avoir pris la mesure de ce refus et d'avoir proposé un projet plus raisonnable. Il se réjouit du dénouement de cette affaire.

La parole n'étant plus demandée, le président donne lecture de la délibération. Il relève une faute de frappe (« CHF 44'000.– » au lieu de « CHF 440'000.– »), laquelle sera corrigée.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

**TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉNOVATION PARTIELLE DU
BÂTIMENT DE LA MAIRIE : VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET
FINANCEMENT (CHF 440'000.– TTC)**

Vu les articles 30, al. 1 lettres e) et m) et 31, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable par 7 voix pour, soit à l'unanimité, émis par la commission Bâtiments et Infrastructures lors de sa séance du 14 octobre 2013,

vu le préavis favorable par 8 voix pour, soit à l'unanimité, émis par la commission Finances lors de sa séance du 28 octobre 2013,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 21 voix pour, soit à l'unanimité

- d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de CHF 440'000.– TTC, pour réaliser les travaux d'assainissement et de rénovation partielle du bâtiment de la mairie;
- de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif;
- d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires à cette opération sur les disponibilités de la trésorerie communale;
- d'amortir la dépense prévue de CHF 440'000.– TTC au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le numéro 08.331 "Amortissement ordinaire du patrimoine administratif" de 2014 à 2033.